

**L'acte II de la loi montagne doit traiter les sujets de vie quotidienne pour des territoires vivants et connectés**

Rappelant que la montagne doit être appréhendée comme un enjeu majeur d'aménagement du territoire,

Affirmant que la nouvelle organisation territoriale doit respecter la spécificité de la montagne inscrite dans la loi NOTRe notamment en matière d'intercommunalité et de tourisme,

Estimant que le rapport des députées Annie GENEVARD et Bernadette LACLAIS « Pour un pacte renouvelé de la Nation avec les territoires de montagne » constitue le socle pour écrire un acte II,

Se félicitant de l'annonce, par le Premier ministre, d'une nouvelle feuille de route du gouvernement pour la montagne qui se traduira par un projet de loi spécifique à la montagne,

**L'Association nationale des élus de la montagne demande :**

- La présentation d'un projet de loi dédié à la montagne dès le début de 2016, pour une adoption avant la fin de l'année,
- La consultation du Conseil National de la Montagne et des comités de massif sur tous les projets de lois et décrets concernant le milieu montagnard,
- Que le seuil applicable en matière d'intercommunalité prenne en compte la majorité de la population classée montagne au sein de l'EPCI.
- Un assouplissement du plancher de 5000 habitants dès lors qu'il s'agit de fusionner des EPCI dans des vastes intercommunalités composées majoritairement de communes de plaine,
- La clarification de la loi pour permettre aux stations touristiques et aux communes possédant une marque territoriale de conserver un office communal de tourisme de plein exercice, conformément au principe de subsidiarité,
- L'accès à des soins de proximité en intégrant le temps de parcours et les autres spécificités de la zone de montagne dans l'élaboration de la carte hospitalière, par conséquent le maintien des services d'urgence et de réanimation en haute montagne et un assouplissement des critères de labélisation des maisons de santé,
- Un accès à une connexion minimum de 8 mégabits par seconde dans l'ensemble des territoires de montagne d'ici la fin 2016 en mobilisant les crédits du fonds pour la société numérique, avec une enveloppe spécifique pour la montagne,
- La résorption immédiate des zones de blanches de la téléphonie dans les territoires de montagne d'ici la fin de l'année 2016.